

**De:** CHARBON Laurent <l.charbon@iile.be>  
**Envoyé:** v. vendredi 9 décembre 2022 13:04  
**À:**  
**Objet:** TR: Mesures de prévention incendie pour les VE en parking fermés

Capt. CHARBON Laurent  
Zone de secours Liège Zone 2 IILE-SRI  
Rue Ransonnet, 5  
4020 Liège  
Tel Prev. 04/340 25 42  
Fax Prev. 04/340 25 55  
E-mail [l.charbon@iile.be](mailto:l.charbon@iile.be)

Nous attirons votre attention sur le caractère payant de nos prestations. Les tarifs appliqués sont fixés dans le Règlement sur la tarification des prestations payantes de l'IILE-SRI. Ce règlement est à votre disposition sur notre site internet [www.iile-sri.be](http://www.iile-sri.be) dans l'onglet "prestations payantes".

**De :** CHARBON Laurent  
**Envoyé :** vendredi 9 décembre 2022 13:02  
**À :**  
**Objet :** Mesures de prévention incendie pour les VE en parking fermés

La présence de bornes de chargement dans les parkings souterrains n'est pas prise en compte dans la réglementation incendie actuelle. Cependant la sécurité incendie d'un bâtiment doit être assurée et l'intervention des pompiers doit se dérouler de manière sécurisée.

A défaut de réglementation notre service peut se baser, pour ce type d'installation sur des normes et codes de bonnes pratiques nationaux ou internationaux ou faire appel à son expérience professionnelle.

En ce qui concerne le placement de bornes de rechargement de véhicules électriques, nous imposons les conditions suivantes :

- L'utilisation de bornes de recharge rapide (courant continu mode 4) est interdite.
- Les installations électriques doivent répondre aux prescriptions du RGIE (Règlement Général des installations Electriques : arrêté royal du 8 septembre 2019). Utiliser uniquement des câbles de recharge adéquats et en bon état, installés par un électricien compétent. Les installations électriques doivent être contrôlées par un organisme agréé par le Service Public Fédéral Économie, P.M.E., Classes Moyennes et Énergie.
- Il y a lieu de placer un bouton d'arrêt d'urgence près de chaque entrée/sortie du parking, de sorte à pouvoir couper, en cas d'incendie ou incident, la totalité des emplacements prévus pour les recharges. Le dispositif de coupure doit être commandé par l'installation de détection incendie.
- Veiller à une protection mécanique adéquate des bornes de recharge.
- Veiller à placer à chaque entrée/sortie des véhicules un plan clair et à échelle (à la disposition du Service d'Incendie) indiquant clairement les emplacements des véhicules électriques.

- Les places de parking prévues pour les véhicules électriques doivent être indiquées par un marquage différencié.

Pour que la sécurité des utilisateurs et habitants du bâtiment soit garantie ainsi que celle de nos équipes en intervention, notre service formule les prescriptions suivantes :

- Disposer les emplacements pour les véhicules électriques et les bornes de recharge le plus près possible (max 45 m) de l'entrée/sortie du parking et à maximum un niveau de différence par rapport à celle-ci.

La position de ces emplacements doit permettre l'évacuation aisée des véhicules incendiés. Les possibilités d'évacuation d'un véhicule sont déterminées par le personnel de la Zone de Secours.

- Placer une installation de détection incendie. Le système doit être de type "surveillance compartiment" conforme à la NBN S21-100-1 et -2.
- Réaliser un examen thermographique annuel (sous charge) des tableaux électriques et des bornes de recharge.
- Placer dans les parkings un système d'évacuation des fumées et de la chaleur (EFC) conforme au document du conseil supérieur de la sécurité contre l'incendie et l'explosion référencé 1632 F R3 sur les parkings

A partir du 1er juillet 2022, l'installation EFC devra être conforme aux prescriptions de l'annexe 7 des normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire.

La puissance totale cumulée des points de charge ne peut dépasser 150kVA au sein d'un même compartiment.

Les points de charges isolés doivent être séparés les uns des autres d'au moins 6 places d'écart.

Les stations de chargement peuvent contenir un maximum de 10 pts de charge et doivent être séparées entre-elles ou vis-à-vis des autres places de parking par des parois présentant une résistance au feu E60.

Les prescriptions supplémentaires suivantes sont appliquées pour les parkings fermés qui ne sont pas équipés d'un système d'évacuation de fumées et de chaleur :

- Ils ne peuvent contenir qu'un maximum de 10% de places de parcage destinées aux véhicules électriques en charge et maximum 20 places au total. Dans ce cas, les véhicules électriques devront être séparés les uns des autres d'au moins 6 places d'écart ou au moyen d'une paroi présentant une résistance au feu E60.
- Seuls les dispositifs de charge limités à 3,7kW sont autorisés (charge lente).

Au sein des parkings fermés équipés d'une installation d'extinction automatique par eau pulvérisée réalisée conformément à la norme NBN EN 12845 (ou équivalente) et contrôlée par un organisme accrédité pour ce type de contrôle, les prescriptions précédentes peuvent être élargies de la sorte :

- Tous les niveaux du parking peuvent être occupés par des véhicules électriques.
- Le nombre de points de recharge par compartiment n'est pas limité.
- Il n'y a pas de limite à la puissance totale cumulée des points de recharge.
- Les points de charge rapide (mode 4) sont autorisés.
- Aucune séparation n'est imposée entre les différentes stations de chargement.

- Les installations de désenfumage sont facultatives, sans préjudice de l'application de l'annexe 7 pour les nouveaux bâtiments.

Capt. CHARBON Laurent  
Zone de secours Liège Zone 2 IILE-SRI  
Rue Ransonnet, 5  
4020 Liège  
Tel Prev. 04/340 25 42  
Fax Prev. 04/340 25 55  
E-mail [l.charbon@iile.be](mailto:l.charbon@iile.be)

Nous attirons votre attention sur le caractère payant de nos prestations. Les tarifs appliqués sont fixés dans le Règlement sur la tarification des prestations payantes de l'IILE-SRI. Ce règlement est à votre disposition sur notre site internet [www.iile-sri.be](http://www.iile-sri.be) dans l'onglet "prestations payantes".

**Liège Zone 2 IILE-SRI** (Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs) SCRL  
0248.929.120 RPM Liège  
Rue Ransonnet, 5 B-4020 Liège

Ce message et son (ses) éventuel(les) annexe(s) sont destinés au(x) destinataire(s) indiqué(s) et sont strictement confidentiels. Si vous n'en êtes pas le destinataire, nous vous invitons à en informer immédiatement l'expéditeur avant de le supprimer. Une prise de connaissance non autorisée, une copie ou une divulgation à d'autres personnes de ce message est formellement interdite.

Pour l'échange de documents électroniques avec l'IILE, veuillez utiliser exclusivement l'un des formats suivants:  
MS Office, pdf, OpenOffice, Autocad2014. Tout autre format entraînera une impossibilité de traitement de vos fichiers.